

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE CHAUDIERES A  
L'ESPACE DES CONGRES CLEMENT MAROT – CAHORS**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Grand Cahors,**

N° SIRET : 20002373700014

Représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, Monsieur Daniel JARRY,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019,

D'une part,

**ET**

**La commune de Cahors,**

N° SIRET 21460042100017

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ...02 juillet 2019

D'autre part,

**PREAMBULE**

La Ville de Cahors a inscrit dans son programme d'investissement de bâtiment 2019 la réfection de plusieurs chaufferies dans plusieurs bâtiments communaux à Cahors.

Suite à une panne importante sur l'une des deux chaudières de l'Espace des Congrès Clément Marot, la ville de Cahors a souhaité améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment en rénovant l'ensemble de ces équipements de production par du matériel ayant une importante efficacité énergétique.

Compte tenu du fait que les chaudières assurent le chauffage des espaces affectés au Grand Cahors comme ceux de la ville, le coût de l'ensemble du projet sera réparti entre les deux occupants au prorata des surfaces.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les modalités de participations financières de la Communauté d'agglomération du Grand de Cahors.

**ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Cahors**

La Commune de Cahors s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de rénovation de l'ensemble de la chaufferie de l'Espace des Congrès de Clément Marot.

**ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand de Cahors**

La Communauté d'agglomération du Grand de Cahors s'engage à financer la part en fonction de l'occupation du bâtiment, soit pour l'Espace des Congrès de Clément Marot 25%.

**ARTICLE 4 : Financement**

**Montant total TTC de l'opération (travaux, honoraires et réseaux compris) :**  
**30 000 €**

Le financement prévisionnel est établi comme suit pour 2019 :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total HT	25 000 €
Part du Grand Cahors HT	6 250 €
Part de la commune de Cahors HT	18 750 €

La Communauté d'agglomération du Grand de Cahors s'engage à verser les participations ci-dessus, réajustées au coût réel.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

**ARTICLE 5 : Règlement des prestations**

La Communauté d'agglomération du Grand de Cahors de Cahors se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation de la copie de la facture et du PV de réception des travaux délivré par la ville de Cahors.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse – 68, Rue Raymond VI – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE cedex 7.

Fait en 2 originaux,

A Cahors,

Le 13-08-19,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Grand Cahors



Daniel JARRY

Le Maire de Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE